

Oui à la neutralité

Le zèle en matière de politique extérieure et les alliances militaires nuisent à la crédibilité et à la sécurité de la Suisse. **Les citoyens suisses souhaitent la neutralité. Nous allons donc l'inscrire dans la Constitution fédérale !**

L'initiative sur la neutralité émet un signal clair en faveur d'une Suisse indépendante, sûre, ouverte au monde et humanitaire qui observe une stricte politique de paix.

www.neutralite.ch



**Confiants en nous
– serviables**
Oui à la neutralité.
Signez maintenant.

A retourner rapidement, complètement ou partiellement rempli. Merci!
Neutralité, Case postale 669, 3000 Berne 31

Initiative populaire fédérale: «Pour une Suisse neutre, à la fois ouverte sur le monde et attachée aux valeurs humanitaires (Initiative sur la neutralité)»

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.), que:

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 54a (nouveau) Neutralité La Suisse est neutre. Elle applique le principe de la neutralité armée perpétuelle.

Art. 58, al. 2^{bis} (nouveau) ^{2bis} L'armée effectue des missions à l'étranger exclusivement dans le cadre de l'aide en cas de catastrophe.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur propre main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton: <input type="text"/>		N° postal: <input type="text"/>	Commune politique: <input type="text"/>			
N°	Nom de famille à la main / en majuscules	Prénom à la main / en majuscules	Date de naissance jour/mois/année	Adresse exacte Rue et numéro	Signature manuscrite	Contrôle laisser en blanc
1						
2						
3						
4						

A retourner rapidement, complètement ou partiellement rempli. Merci! Le contrôle de l'attestation du droit de vote sera assuré par le comité.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: **Pirmin Schwander**, Dr. oec., Conseiller national, Mosenbachstr. 1, 8853 Lachen • **Jean-Dominique Cipolla**, notaire, rue du Rhône 3, 1920 Martigny • **Luzi Stamm**, avocat, Conseiller national, Seminarstrasse 34, 5400 Baden • **Aliette Cherbuin**, directrice de crèche, avenue Général Guisan 71, 1400 Yverdon-les-Bains • **Mauro Damiani**, responsable planification et gestion de projets, via Terricciuole 4, 6516 Cugnasco-Gerra • **Anne Fournier**, entrepreneuse, chemin Côtes-de-la-Bourdonnette 4, 1007 Lausanne • **Werner Gartenmann**, directeur ASIN, Conseiller communal, Kupfergasse 15, 3800 Matten bei Interlaken

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: le 13 mars 2013

Publiée dans la Feuille fédérale le 13 septembre 2011

Le/la fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative fédérale populaire dont les noms figurent ci-dessous ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/la fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

Lieu: _____ Date: _____

Signature: _____

Fonction officielle: _____

Sceau: